

CGV EQUIRANDO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Définitions

« Bénéficiaire » ou « Utilisateur » : désigne la personne effectuant des transactions financières sur le présent site pour l'inscription à l'Equirando 2025, le Bénéficiaire est exclusivement un adhérent de la FFE ou un licencié de la FFE ou bien un licencié d'un organisme national, membre de la Fédération Internationale de Tourisme Equestre (FITE). Les personnes mineures ne peuvent utiliser le Site que sous la surveillance d'un parent ou d'un tuteur légal.

« FFE » : désigne la Fédération Française d'Equitation. La FFE met à disposition des services sur ce site, en tant qu'intermédiaire, pour le compte d'un tiers.

« Vendeur ou CO » : désignent la personne vendant les articles sur ce site. En l'espèce le vendeur est le Comité d'Organisation Equirando 2025 en Normandie.

« Opération » : Opération effectuée par le Bénéficiaire pour obtenir les services de la FFE .

« Service » désigne la possibilité d'achat des produits via le site.

Article 2 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le Bénéficiaire est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Elles s'appliquent sans condition ni réserve aux services rendus par la FFE dans le cadre de l'Equirando 2025 manifestation de tourisme équestre organisée du 25 au 27 juillet 2025 à Bagnoles de l'Orne Normandie.

Elles sont accessibles sur le site internet <https://equirando.ffe.com/> et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Le vendeur et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. La FFE se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance.

Dans le cadre de l'Equirando, la FFE agit en qualité d'intermédiaire réceptionnant les paiements des engageurs et les reversant à l'organisateur. Cette activité entrant dans le champ des services de paiement mentionnés à l'article L314-1 du Code monétaire et financier, la FFE a obtenu une autorisation d'exemption d'agrément pour la fourniture de services de paiement dans le cadre d'un réseau limité d'accepteurs ou pour l'acquisition d'un éventail limité de biens ou de services tels que prévu à l'article L521-3 du code monétaire et financier. Cette exemption d'agrément a été délivrée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR).

Article 3 - Contenu

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de biens proposés par le CO au Bénéficiaire. Elles concernent l'inscription à l'Equirando 2025.

Pour un Bénéficiaire situé hors de France, il convient de le signaler et de s'inscrire via l'adresse equirando2025@gmail.com.

Article 4 – Opérations du Bénéficiaire

L'Opération effectuée par le Bénéficiaire vaut acceptation des prix et descriptions des services proposés.

Dans certains cas, notamment le défaut de paiement, une adresse erronée ou tout autre problème sur le compte du Bénéficiaire, la FFE se réserve le droit de bloquer l'opération du Bénéficiaire jusqu'à la résolution du problème.

En cas d'impossibilité de réalisation du service, le Bénéficiaire en sera informé par un affichage instantané ou par correspondance électronique ou postale.

L'annulation de l'Opération, ou d'une partie de l'Opération, effectuée par le Bénéficiaire et son éventuel remboursement seront alors effectués sur le compte Club du Bénéficiaire s'il s'agit d'un adhérent. Le reste de l'Opération demeure ferme et définitif. Une information peut être envoyée par la FFE au Bénéficiaire par courriel.

Pour toute question relative au suivi d'un service rendu par la FFE, le Bénéficiaire doit appeler le 02-54-94-46-85 (coût d'un appel local) ou envoyer un courriel à l'adresse suivante tourisme@ffe.com.

La validation finale de l'Opération par le Bénéficiaire vaudra preuve de son accord et vaudra :

- exigibilité des sommes dues au titre du service ;
- signature et acceptation expresse de toutes les Opérations effectuées.

En cas d'utilisation frauduleuse des coordonnées bancaires, le Bénéficiaire est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter le 02-54-94-46-85 (coût d'un appel local) ou par mail à l'adresse suivante tourisme@ffe.com.

Article 5. Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la FFE dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des Opérations effectuées par le Bénéficiaire et des paiements intervenus entre les parties.

Le Bénéficiaire, adhérent de la FFE exclusivement, a accès à l'historique de ses Opérations (lignes de compte) sur son compte Club.

Pour les cavaliers licenciés auprès d'une fédération étrangère, la confirmation d'inscription est envoyée par courriel par le CO.

Article 6. Informations sur les services

Les services régis par les présentes conditions générales sont ceux qui figurent sur le site internet de la FFE et qui sont indiqués comme réalisés par la FFE ou par le Comité d'Organisation de l'Equirando 2025.

Ils sont proposés dans la limite des disponibilités d'inscription à l'Equirando 2025.

Les services sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, la responsabilité de la FFE ou du CO ne saurait être engagée si des erreurs ou omissions sont présentes dans cette présentation.

Article 7. Prix

Les prix sont indiqués en euros nets de taxes et doivent être réglés dans cette devise.

La FFE et le CO se réservent le droit de modifier les prix à tout moment mais s'engagent à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la commande, sous réserve de disponibilité à cette date.

Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de la commande. A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourrait être répercuté sur le prix de vente des produits.

Article 8. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Les Bénéficiaires s'engagent à se conformer à toutes les lois, décrets, règlements, codes ou directives réglementaires applicables en matière de lutte contre la corruption, en ce y compris la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n'accomplir aucun acte susceptible de placer la FFE en violation des dispositions applicables.

La FFE, afin de lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, a mis en place un processus de blocage de retrait de fonds du compte Club à l'exclusion des sommes provenant d'une activité fédérale (compétition, manifestation ou examen fédéral).

Le Bénéficiaire indemniserà la FFE et/ou le CO de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

La FFE ou le CO prendra toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Bénéficiaire des obligations stipulées au présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la FFE ou la CO, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Article 9. Modalités et délais de paiement

9.1 : licenciés de la FFE

Les cartes bancaires acceptées sont les suivantes :

- CB Visa
- CB Mastercard

9.2 : adhérents de la FFE

Le règlement de l'Opération se fait uniquement par le biais du compte Club du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire approvisionne son compte par les moyens suivants exclusivement : virement bancaire, carte bancaire, chèque.

Les cartes bancaires acceptées sont les suivantes :

- CB Visa
- CB Mastercard

Le Bénéficiaire adhérent de la FFE s'assure que son compte est approvisionné pour effectuer l'Opération. L'Opération est payable comptant, en totalité, au moment de la validation de l'Opération. La FFE a mis en place une procédure de vérification des Opérations destinée à assurer qu'aucune personne n'utilise les coordonnées bancaires d'une autre personne à son insu par le biais de sa banque.

Dès l'ouverture du compte Club du Bénéficiaire, il pourra être demandé au Bénéficiaire d'adresser, par courrier ou par mail, à la FFE une copie d'une pièce d'identité. L'Opération ne sera alors validée qu'après réception et vérification par la FFE des pièces envoyées.

9.3: licenciés d'une fédération étrangère

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Virement bancaire (RIB à demander par mail à l'adresse equirando2025@gmail.com)
- Chèque bancaire.

Article 10. Disponibilité des services

Sauf en cas de force majeure (ci-dessous) ou lors des périodes de fermeture clairement annoncées sur la page d'accueil du site, les dates et délais des services, dans la limite des disponibilités, seront respectés par la FFE et par le CO lorsque la FFE agit en qualité d'intermédiaire.

En cas de retard, la responsabilité de la FFE ne pourra être engagée, et ce, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'indisponibilité de la FFE ou du CO pour réaliser le service, le Bénéficiaire en sera informé au plus tôt.

Article 11. Modalités de réalisation

La réalisation du service et donc l'inscription à l'Equirando 2025 ne peut être prise en compte qu'après confirmation du paiement.

Le service est rendu, par la FFE et le CO dans les délais indiqués sur ce site à compter du paiement complet de l'Opération.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la FFE pourra suspendre et/ou annuler l'Opération.

Article 12. Obligations du CO

Les engagements du CO constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les services seront exécutés par le CO, dans le strict respect des règles en usage et en vigueur au jour de l'Opération.

Article 13. Obligations du Bénéficiaire

Afin de faciliter la bonne exécution des services, le Bénéficiaire s'engage :

- à fournir à la FFE ou au CO des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à avertir directement la FFE ou le CO de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des services.

Article 14. Annulation, report et désinscription

Le CO se réserve le droit de modifier à tout moment le programme et la date de l'Equirando.

Diverses circonstances pourraient amener à reporter ou à annuler :

- En cas d'annulation de l'évènement, au plus tard 3 mois avant celui-ci, l'organisateur procédera à un remboursement uniquement des frais d'inscription (hors frais annexes).

- En cas d'annulation en 2025 dans les 3 mois précédant l'évènement et de report à 2026 pour des raisons sanitaires (interdiction administrative de l'opération par disposition légale pour causes sanitaires, réglementaires ou décision de justice) le Comité d'organisation de l'Equirando 2025 propose :

- De reporter l'inscription en 2026 dans les mêmes conditions, sur les dates proposées ;
- De demander un remboursement de l'inscription ;
- De soutenir le CO pour les frais irrécupérables engagés en concédant partie ou totalité de l'inscription à l'organisation (aucun reçu fiscal fourni).

- En cas d'annulation de l'évènement, dans les 3 mois précédent ce dernier, pour des raisons autres que sanitaires (cas de force majeure tels que : guerre, catastrophe naturelle, conditions climatiques exceptionnelles ou tout autre évènement indépendant de l'organisateur), aucun remboursement d'inscription, ni dédommagement ne sera effectué.
- En cas de désinscription après le 1^{er} mai 2025, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou vétérinaire valable avant le premier jour de l'Equirando.
- En cas de désinscription avant le 1^{er} mai 2025, l'organisateur procédera à un remboursement uniquement des frais d'inscription (hors frais annexes).

Article 15. Réclamation

Toutes les réclamations relatives au paiement des Opérations effectuées sur le présent site, qu'elles soient amiables ou judiciaires, devront être formulées par écrit, à l'adresse mail suivante tourisme@ffe.com , dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la réalisation du service.

Article 16. Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Bénéficiaires.

Article 17. Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 18 - Propriété intellectuelle

Le contenu du site et notamment tous les documents techniques, produits, photographies reste la propriété de la FFE ou du CO, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ce contenu.

Les Bénéficiaires s'engagent à ne faire aucun usage de ce contenu ; toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Article 19 – Traitement des données à caractère personnel

19.1 Dispositions générales

Le responsable du traitement des données vous concernant est la FFE. Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur applicable, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »), ont seuls accès à vos données personnelles les salariés et prestataires de service de la FFE et du CO qui enregistrent votre inscription, dont la tâche consiste à faire fonctionner le site ou à rendre le service.

Les données indiquées comme obligatoires dans le formulaire permettant de devenir Bénéficiaire du site et du service nécessitent une réponse exacte de votre part. Tout défaut de réponse ou toute réponse jugée anormale par la FFE est susceptible d'entraîner le refus de la FFE de prendre en compte votre demande d'inscription au service.

Les données collectées par la FFE dans le cadre des services rendus sur le Site sont traitées conformément aux dispositions du RGPD.

19.2 Transmission de vos données à des tiers

Conformément aux dispositions du RGPD, la FFE se réserve le droit de transmettre tout ou partie des données personnelles concernant les Bénéficiaires dans le strict respect de la réglementation.

Tout usage de données à caractère personnel autre que celui indiqué ci-dessus devra faire l'objet d'un consentement individuel, préalable et explicite de la part des Bénéficiaires.

Conformément à la réglementation, la FFE s'engage à ce que les données à caractère personnel concernant les Bénéficiaires, même celles transmises à d'éventuels partenaires/prestataires, ne soient pas transmises hors de l'Union Européenne, sauf à recueillir au préalable votre consentement exprès en ce sens.

Conformément à la réglementation, la FFE se réserve le droit de transmettre les données personnelles vous concernant, soit pour respecter une obligation légale, soit en application d'une décision judiciaire, administrative, ou d'une autorité administrative indépendante (comme par exemple la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

19.3 Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité et d'opposition au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message par le lien « Ecrivez-nous » (en page d'accueil de www.ffe.com), à l'adresse mail suivante : rgpd@ffe.com ou par courrier adressé au DPO de la FFE à l'adresse suivante : Parc équestre fédéral, 41600 Lamotte-Beuvron.

Conformément au RGPD, vous disposez du droit de donner votre consentement ou de le retirer, pour que les données à caractère personnel vous concernant soient utilisées à des fins de prospection par la FFE ou par ses partenaires commerciaux.

19.4 Mise à jour des données personnelles

Vous vous engagez à assurer, autant que de besoin, la mise à jour des données à caractère personnel vous concernant. Vous vous engagez en outre à ce que les données à caractère personnel vous concernant soient exactes, complètes et non équivoques.

19.5 Sécurité des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et liberté », la FFE s'engage à prendre toute précaution utile, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données personnelles vous concernant et, notamment, empêcher que vos données à caractère personnel ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

Article 20 – Médiation

Le Bénéficiaire peut recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 21 – Responsabilité - droit applicable

Les photographies et les textes reproduits et illustrant les produits présentés ne sont pas contractuels. En conséquence, la responsabilité de la FFE ou du CO ne saurait être engagée en cas d'erreur dans l'une de ces photographies ou l'un de ces textes.

La responsabilité de la FFE sera, en tout état de cause, limitée au montant final qui lui est versé en tant qu'intermédiaire, et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des services.

Sans limiter les paragraphes précédents, la responsabilité de la FFE aux termes des présentes Conditions Générales ne peut excéder une somme égale aux sommes payées ou payables lors de la transaction à l'origine de ladite responsabilité, quelle que soit la cause ou la forme de l'action concernée.

En cas de contestation que ce soit avant ou après exécution du service, la FFE se réserve le droit de suspendre le compte du Bénéficiaire jusqu'à régularisation de la situation litigieuse et de suspendre toute préparation d'éventuelles Opérations en cours, même si ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune contestation à proprement dite.

En cas de litige, le Bénéficiaire s'adressera par priorité à la FFE pour obtenir une solution amiable. A défaut, les tribunaux français sont seuls compétents, quels que soient les lieux de livraison et les modes de paiement acceptés.

Article 22 - Modification des conditions générales de vente

La FFE et le CO se réservent le droit de modifier les présentes conditions générales de vente.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.